

livres que le sieur Hocquart lui avait fait avancer. Nous l'avons engagé à faire faire encore l'été prochain un nouvel essai de tuile percée pour poser à cloux. Il demande que l'épreuve en soit faite pendant deux hivers; et si ce nouvel essai réussit, il se déterminera à faire un établissement solide. Les accidents du feu sont si fréquents en ce pays que nous prendrons sous le bon plaisir de Sa Majesté tous les moyens praticables pour nous en préserver. Nous laisserons toujours en place les 250 premières tuiles percées et s'il ne leur arrive pas plus de dommage qu'elles en ont souffert, le sieur des Méloizes travaillera encore plus sûrement après le second essai". (1)

Le 27 avril 1741, le président du Conseil de marine informait M. des Méloizes qu'il lui accordait un délai de trois ans pour rembourser les 2000 livres que le roi lui avait avancées pour poursuivre son entreprise.

Le roi lui-même s'intéressait à la fabrication de cette tuile. Le 12 mai 1741, il faisait écrire à MM. de Beauharnois et Hocquart qu'il avait appris avec beaucoup de plaisir que l'essai de M. des Méloizes avait réussi et que ses tuiles s'étaient bien conservées.

Dans le mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 24 mars 1744, il est encore question des tuiles fabriquées à Québec. Sa Majesté y disait : "Les expériences réitérées qu'on a faites des tuiles fabriquées dans la colonie ne laissent plus de doutes sur leur solidité, et ils (MM. de Beauharnois et Hocquart) ne doivent rien négliger pour engager les particuliers à s'en servir pour la couverture de leurs bâtisses." Sa Majesté espérait que le sieur Cotton reprendrait les travaux de sa tuilerie interrompus à cause de la rareté des vivres.

Le sieur Cotton, croyons-nous, avait remplacé, un peu après 1741, M. des Méloizes, occupé par son service militaire, dans la fabrication de la tuile.

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, Canada, vol. 67.